

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET SES AGENCES
ET OFFICES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le domaine de couverture fonctionnelle du marché d'infogérance des applicatifs de gestion financière et de gestion des ressources humaines (GF et GRH) de la Collectivité de Corse est étendu à l'ensemble des offices et agences.

Dans ce cadre, la CDC a mis à disposition de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'Office Foncier de la Corse (OFC) et l'Office des Transports de la Corse (OTC), au travers d'un groupement de commandes, ses applicatifs de gestion financière (GF) et gestion des ressources humaines (GRH) pour lesquels elle est propriétaire d'une licence site illimitée.

Cette mise à disposition se concrétise par la création sur l'infrastructure d'hébergement du titulaire du marché d'infogérance (SITEC), de dossiers applicatifs distincts, parfaitement cloisonnés et propres à chaque établissement.

Le marché d'infogérance arrive à échéance le 18 octobre 2019 et il est nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il vous est proposé de constituer, pour cette nouvelle consultation, un nouveau groupement de commandes entre la CdC et ses agences et offices.

Ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de 6, potentiellement 9, dans un objectif d'harmonisation et d'unification du système de gestion financière et comptable, permettant ainsi la consolidation des données budgétaires.

Les modalités sont les suivantes :

- La CdC assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur mène, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution : définition du besoin, choix de la procédure, rédaction du dossier de consultation, publication, réception et analyse des offres, organisation de la Commission d'Appel d'Offres et attribution.
- Le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes.
- Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie et en gère l'exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.